

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1057

présenté par
Mme Youssouffa

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	38
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	6
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Exécution de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte (<i>ligne nouvelle</i>)	44	0
TOTAUX	44	44
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mayotte fait face à des défis structurels critiques, exacerbés par le cyclone Chido. Cette catastrophe d'une ampleur inédite a révélé l'extrême vulnérabilité du territoire sur trois fronts, l'ensemble relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Premièrement, le cyclone a dévasté un réseau routier déjà fragile, restreignant considérablement l'accès à des bassins de vie entiers. La simple réparation n'est plus une option : une reconstruction planifiée et rapide de ces axes, en tant qu'elle constitue une urgence absolue pour le désenclavement, doit être opérée.

Deuxièmement, Chido a souligné l'exposition extrême de l'île aux risques naturels. Les dispositifs actuels (Fonds Barnier) sont insuffisants pour financer la mise en sécurité des populations contre les risques futurs.

Troisièmement, le cyclone a aggravé la crise des déchets, générant des milliers de tonnes de débris qui s'ajoutent aux décharges sauvages déjà constituées. Le développement de circuits d'économie circulaire est, dans ce cadre, vital.

À ces égards, la loi de programmation pour la refondation de Mayotte, a acté un plan de rattrapage budgétaire censé affecter 128,3 millions d'euros, d'ici 2029 à la reconstruction du réseau routier, à la prévention des risques et au développement de l'économie circulaire. L'exécution correcte de cette loi de programme aurait donc nécessité que 44 millions d'euros soient affectés, en 2026, aux opérations prévues dans ce cadre.

Or, à ce jour, la dilution des crédits alloués à Mayotte dans un grand nombre de programmes budgétaires empêche tout pilotage efficace et tout contrôle parlementaire rigoureux de l'application de cette loi structurante pour Mayotte. Pour garantir la traçabilité des moyens, cet amendement propose de créer un programme budgétaire spécifique au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Ce transfert de crédits en défaveur des programmes affectés n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée au dit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet, dès lors, le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.